

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Accueil des élèves internes :

En règle générale :

- l'accueil à l'internat est assuré du lundi matin à 7h30 au vendredi soir 17h.
- le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine.
- le retour est fixé au lundi matin avant la 1^{ère} heure de cours.

Heures de lever et de coucher des élèves :

Chaque jour, le réveil est fixé à 7h00, les élèves devant avoir quitté l'internat à 7h20 pour les filles, et à 7h25 pour les garçons, munis de leurs affaires nécessaires pour la classe. Le soir les lumières sont éteintes à 22h heures dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur.

Fermeture de l'internat :

Dans la journée, l'internat est fermé de 7h25 à 17h35.

Attention : Aucun élève ne doit accéder à l'internat s'il n'y a pas été expressément autorisé.

Heures des repas :

Aucun élève interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au lycée.

- Petit-déjeuner : les élèves peuvent se présenter au petit-déjeuner dès 7h15 le matin et doivent avoir quitté la salle de restaurant scolaire à 7h50.
- Déjeuner : service assuré de 12h à 13h20 le Lundi, Mardi et Jeudi, et jusqu'à 12h50 le Mercredi et Vendredi.
- Dîner : Service assuré de 18h40 à 19h20.

Heures d'étude surveillée :

De 17h35 à 18h30 les élèves en classe de 3^{ème} Prépa Métiers sont en étude surveillée en salle d'étude.

AUTORISATION DE SORTIE

Principe général :

Dans la journée de 17h35 à 18h30, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

Sortie du mercredi après-midi :

Le mercredi, les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 18h30 où un pointage est effectué. Les parents qui pour des raisons particulières ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite au Proviseur qui en accusera réception et devront prévenir leur enfant de cette décision. La non observation de la décision parentale engagera la responsabilité de l'élève qui aura abusé de la confiance qui lui est faite.

Demandes de sortie :

- Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soin médicaux, etc.) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

- Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

NB : En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement.

Responsabilité pendant les sorties :

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois, en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

CONTRÔLE DES PRESENCES

D'une manière générale, un pointage est effectué :

- le matin au petit-déjeuner.
- le soir à 18h45 au self.
- à 22h dans les chambres.